

Règlement du concours :

«Graines de Champions 2017»

Article 1 : Les organisateurs :

Les Photographes labellisés « Impertinent.ph », marque déposée auprès de l'INPI par la Sarl SAROFOT' dont le siège social est situé au 44 route de la vallée – 76110 Bec de Mortagne, organisent un concours « Graines de Champions 2017» Concours du 6 octobre au 6 novembre 2017

Article 2 : Acceptation du règlement :

La participation au concours implique de la part des candidates et candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 :

2-Déroulement :

Les candidats doivent s'inscrire chez le photographe labellisé « Impertinent.ph » de leur choix, en utilisant ce bulletin d'inscription dûment rempli et déposé par le(la) concurrent(e). ou s'inscrire en ligne sur le site : <http://www.impertinent.ph/Concours/InscriptionGraines.php> L'inscription au concours est libre et sans obligation d'achat.

1-Participation :

Les candidats sont convoqués par l'organisation pour un rendez-vous photo au studio photographique Impertinent de leur choix.

Article 4 : Personnes concernées :

Le concours est ouvert sans restriction à tous les enfants de 4 à 11 ans, dans la catégorie les concernant.

Graines de Champions : enfants nés entre le 5/10/10 et le 06/10/13.

Pousses de Champions : enfants nés entre le 05/10/06 et le 06/10/10.

Article 5 : Modalités d'inscription :

L'inscription se fait auprès d'un photographe labellisé "Impertinent" participant au concours.

Elle est faite par les parents ou tuteur légal.

Article 6 : Modalités de participation :

Les participants devront apporter pour la séance de prise de vue, les accessoires personnels qu'ils jugeront nécessaire afin de respecter le

thème du concours « Graines de champion » (accessoires sportifs : ballon, raquette, maillot, sifflet...).

Les obligations :

le choix du style de photo est imposé par le studio, fond blanc ou autre à la convenance du photographe, en studio. Les candidats devront rejoindre le lieu de prise de vue par leur propre moyen.

Le photographe réalise un Portrait de votre enfant, plusieurs poses, un seul thème au choix du photographe. Le client valide le choix du photographe lors de la séance visualisation rendez-vous fixé après la prise de vue. Une opération nommée « Vote des internautes » est réalisée du 1^{er} décembre au 15 décembre 2017, sur le site www.impertinent.ph, l'information sur le vote sera faite sur le site www.impertinent.ph, sur les pages Facebook du concept et dans les studios adhérents. **Tout candidat qui n'a pas obtenu au minimum une voix lors de ce vote ne participera pas au jury final.**

Article 7: Autorisation de reproduction et de diffusion :

Les candidats qui participent autorisent les photographes labellisés « Impertinent » à numériser, reproduire, communiquer et diffuser les photographies au jury pour le jugement.

- Les candidates et candidats autorisent les Photographes labellisés « Impertinent », à utiliser leur image telle qu'elle figure sur les photographies et les créations réalisées lors des séances de prises de vue qui se dérouleront au cours de la session et de représenter, reproduire, publier, diffuser, éditer et rééditer, sur tous supports dont les réseaux sociaux. Les candidats s'engagent à consentir cette autorisation pour une durée de trois ans, (3 ans).

Article 8: Modification de règlement :

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision, qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

Article 9 : Responsabilité des Organisateurs :

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler la présente opération et le vote des internautes, si des circonstances indépendantes de leur volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 10 : Droit d'accès aux informations nominatives :

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de

Impertinent.ph 44 Route de la Vallée 76110 Bec de Mortagne.

Article 11 : Récompenses et avantage :

Le participant sera jugé en fonction de la photo choisie, en fonction de la qualité technique de l'image, pose composition, lumière, ainsi que de l'impertinence contenue. Le Jury est composé de personnalités de l'image et du secteur culturel La décision du Jury est souveraine. Le vote des internautes désigne le gagnant du web. Il sera remis à chaque gagnant de catégorie des places d'entrée au parc d'attraction Disneyland Paris Publication des résultats et exposition des images gagnantes sur le site Impertinent.ph. sur les pages Facebook du concept et dans les studios participants. Les gagnants seront avisés par téléphone. La remise du prix se fera au studio ou ont été réalisées les photos, lors d'une remise officielle.

Chaque participant peut à titre d'avantage concours acquérir une carte « Le Portrait Différent » à prix spécial défini par le studio, à partir de l'inscription et au plus tard lors de la validation de la création participante au concours. Une seule carte par participant (personne physique, en cas de participation multiple).

Le participant peut acquérir à prix spécial la création participante, encadrée, prête à accrocher dans les mêmes conditions.

Article 12 : Coordonnées des photographes participants :

Sur le site : <http://www.impertinent.ph> Chaque photographe adhérent au concept Impertinent.ph à la faculté de participer ou non à l'animation ou de refuser sans justification, pour convenance personnelle.